

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 26 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/078 - LE PLOT – PROJET DE CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION J N°1059

M. le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section J n°1059 ont mis en vente leur bien situé au lieu-dit « Le Plot » à Thônes.

Il s'agit d'un bien bâti d'une superficie cadastrale de 375 m², avec accès direct depuis la route de Tronchine et à proximité immédiate du giratoire contigu à une parcelle communale. Le montant de l'acquisition s'élève à 166 000 €.

Dans le PLU, cette parcelle est classée en zone UH3 « Secteurs urbanisés à vocation dominante d'habitat de faible densité ».

La parcelle objet de la présente vente est également limitrophe, côté Ouest, avec un établissement scolaire – le CFMM - situé en zone UE du PLU « Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif ». Le parking de l'établissement scolaire, situé entre l'école et le bien vendu appartient déjà à la Commune. A ce titre, elle représente un enjeu fort en termes d'équipements publics puisqu'elle se situe dans le prolongement immédiat de ce tènement.

Dans un secteur particulièrement urbanisé, avec des orientations différentes – logement, activité économique, équipement public - l'aménagement d'un petit espace de stationnement permettrait d'apaiser un peu ce quartier.

.../...

En raison de la situation géographique de cette propriété, de sa proximité avec des équipements publics et d'un établissement scolaire d'importance, il est d'un intérêt majeur pour la collectivité d'anticiper le développement futur d'un projet d'équipements collectifs.

En considération des éléments ci-avant exposés, M. Le Maire déclare que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section J n°1059 doit être recherchée pour permettre sur ce site de réaliser un équipement public.

Par conséquent, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'intérêt du projet d'équipement public, et de déclarer la parcelle cadastrée section J n° 1059, comme étant, pour l'avenir, un site stratégique à retenir pour la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 21

ABSTENTION : 4 (B. DELOCHE, C. RODRIGUES, R. RODRIGUES, G. POURROY-SOLARI)

- **CONFIRME** l'intérêt du projet de création d'un équipement public à proximité des équipements publics et d'un établissement scolaire existant afin d'urbaniser ce secteur de manière plus apaisée grâce à un équipement public notamment via la création d'un espace de stationnements.
- **DÉCLARE** la parcelle cadastrée section J n°1059 comme étant stratégique en vue de la réalisation du projet compte tenu de sa proximité immédiate avec les équipements publics préexistants susvisés.
- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour permettre l'acquisition de cette parcelle et notamment en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 JUIL. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **11 JUIL. 2025**

THÔNES, le **11 JUIL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

